

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 18 Mars 2025

Présents : Grégory BESSET, Baptiste PIQUET, Sylvain FEYEUX, Jean Noel TARTARIN, Christophe SABIN, Abdeslam MOUSSATEN, Denis BLANC, Hamid TOUZANI.

Visio : Guillaume STRIPPOLI.

Excusés : Olivier GUICHERD, Anthony TARTARIN

Assiste : Alexis CURT

La CDA tient tout d'abord à faire quelques rappels de bonnes pratiques ⚠ ⚠ ⚠ :

→ **Nous demandons expressément** aux arbitres qui sont désignés pour accompagner de jeunes arbitres stagiaires **d'être présents à leurs côtés dès leur arrivée au stade** (soit 1H avant le match) et de **prendre le temps de débriefer** avec eux à la fin du match. Non seulement un arbitre qui arrive quelques minutes avant le coup d'envoi et/ou repart au coup de sifflet final ne remplit pas correctement sa mission de conseils auprès d'un jeune arbitre mais il se rend également passible d'une sanction pour manquement à ses devoirs (pour mémoire l'accompagnement des stagiaires **fait partie des obligations** pour tout arbitre).

→ **Si les arbitres sont les seuls qualifiés pour décider de la praticabilité ou non d'un terrain**, il n'entre pas dans leurs attributions d'autoriser ou d'interdire à un club le choix d'un terrain plutôt qu'un autre dans le cas où un club en possède plusieurs.

→ ⚠ Nous demandons enfin aux arbitres **d'être vigilants et rigoureux au moment du dépôt de leurs indisponibilités** sur leur portail des officiels. Trop souvent des arbitres « pensent » avoir signifié une indisponibilité et s'étonnent d'une désignation, or la plupart du temps, l'indisponibilité n'a pas été, ou mal été, posée. Merci donc de **bien vérifier les jours et les horaires** pour éviter tout problème de désignation (une modification est une perte de temps et d'énergie dont la CDA aimerait pouvoir se passer).

→ 📄 Suite à un paramétrage, certains arbitres apparaissent sur les sites internet en tant qu'« anonyme » et ne peuvent, ni être connu, ni joint en cas de souci. La CDA a communiqué auprès des arbitres par mail il y a plusieurs semaines afin que ceux-ci **vérifient et corrigent ce paramétrage** s'ils sont concernés. Nous constatons avec regret que certains n'ont pas tenu compte de cette demande, nous réitérons donc **la procédure à suivre** : aller sur « mon compte FFF » rubrique « mes licences » puis décocher la case « visibilité sur les sites ».

→ 📞 Nous demandons une nouvelle fois aux clubs de **bien penser à prévenir les officiels par téléphone en cas de match remis ou de forfait** (et non de se contenter d'un mail, surtout pour les cas de dernière minute). Nous rappelons que les coordonnées des arbitres se trouvent sur le site du district (rubrique « documents » onglet « arbitrage »). Pour les nouveaux arbitres stagiaires qui n'ont pas encore été intégrés à l'annuaire des arbitres merci de consulter les différents PV de la CDA où leurs coordonnées figurent.

→ En cas d'absence à un match nous rappelons également que les arbitres **doivent impérativement prévenir leur désignateur** et si un club constate l'absence d'un officiel il doit en informer le district.

La CDA étudie les courriers, certificats médicaux et demandes des arbitres :

- Sébastien Sternon, The Cuong Hoang, Grégory Besset, rapports d'accompagnement d'arbitres stagiaires,
- Vincent Murat, message de félicitations pour la bonne prestation d'un jeune arbitre stagiaire,
- Raphael Bouillon, Florian Rhodet, message pour annoncer leur disponibilité le week end des 22/23 mars. La CDA les remercie et les désignera en cas de nécessité,
- Frédéric Fleury, question concernant le calendrier de fin de saison, réponse faite,
- Aly Keita, question concernant une indisponibilité, problème résolu
- Christopher Garcia, échange concernant une décision lors du match Plaine Tonique/Bresse Nord en D4 dimanche 16 mars, la CDA reconnaît que **les arbitres peuvent faire des erreurs d'appréciation** dans un match et encourage ceux qui se remettent en question pour progresser,
- Evann Gautheret, acceptation des conditions posées par la CDA afin d'intégrer la filière promotionnelle,
- Evann Gautheret, question concernant la praticabilité d'un terrain. La CDA rappelle aux arbitres que lorsque plusieurs rencontres sont programmées sur un même terrain la priorité doit être donnée au baisser de rideau. En cas de conditions climatiques qui dégradent un terrain, **l'arbitre du match principal a le pouvoir de mettre un terme au lever de rideau** si celui-ci met en danger le déroulement du baisser de rideau. En aucun cas l'arbitre du lever de rideau ne peut s'y opposer,
- Elisa Gigliano, échange concernant les désignations des arbitres féminines, la CDA précise que les arbitres masculins et féminins ont les mêmes dispositions à officier sur les matchs quel que soit le genre des joueurs/ses. Les désignations s'effectuent en fonction du niveau et des besoins et non en fonction du sexe. Au vu du nombre peu élevé des arbitres féminines dans notre district, la CDA revendique cependant le fait de **les mettre dans les meilleures conditions possibles pour les fidéliser et les faire progresser,**
- Alexis Bolliet, échange concernant un problème de FMI et une réserve technique sur le match D3 Veyle Saône/Thoissey du dimanche 16 mars,
- Salim Mtaallah, proposition d'une initiation à l'arbitrage au club de Veyziat. La CDA remercie Salim pour cette initiative et encourage, vivement ce genre de projet. Nous allons étudier la possibilité de notre participation à cette manifestation,
- Abderrahman Aouziou, remarque sur une erreur de désignation, correction faite,
- Marcio Ramos e Brito, échange à la suite d'une absence à un match,
- Cameron Castanheiros, échange à la suite des résultats de l'examen pratique d'arbitres Ligue. La CDA soutient Cameron et lui souhaite un bon courage pour la validation de son examen.

Courriers club :

- FC CURTAFOND CONFRANCON, échange concernant la désignation d'un arbitre, réponse faite, **la CDA reconnaît un oubli de sa part** et s'en excuse auprès du club,
- AS ATTIGNAT, échange concernant l'arbitrage du match Attignat/Foissiat Etrez en D1 du dimanche 16 mars, la CDA remercie les clubs pour les échanges. Même si des divergences sont toujours possibles, **les discussions sont essentielles à nos évolutions respectives et aux bonnes relations,**
- BRESSE FOOT, question concernant les arbitres assistants semi officiels, la CDA précise que **les anciens arbitres officiels** ayant cessé d'officier, peuvent, s'ils en font la demande, obtenir une carte d'arbitre assistant semi officiel, valable 6 ans à compter de la date d'arrêt de l'arbitrage officiel,
- PLASTICS VALLEE FC, échange en vue d'une rencontre avec la CDA. La CDA sera ravie de rencontrer le club et ses dirigeants le 23 avril prochain,

- AIN SUD FOOT, question concernant les distances de désignation des arbitres. Réponse faite. La CDA rappelle que les distances de désignation sont comprises entre 30 et 100 km tout en veillant à ce qu'elles ne soient, pour le bien de tous, ni trop longues ni trop courtes. Cela dit, en fonction des besoins et des disponibilités il peut parfois arriver qu'elles le soient,
- OL. ST DENIS LES BOURG, échange concernant la praticabilité d'un terrain et les décisions d'un arbitre à ce sujet. La CDA reconnaît les différentes confusions dans cette situation et a conscience des conséquences que cela a engendré pour le club.

Divers

→ Jean Marc Salza, résultats des examens pratiques arbitres de Ligue

Sébastien Mrozek, échange concernant une réserve technique. La CDA **remercie chaleureusement la CRA** et plus particulièrement la section Lois du Jeu pour son écoute, son aide et ses conseils avisés et éclairés,

→ Thibault Vallet, courrier pour l'organisation de la Finale départementale du Festival U13 Pitch,

→ La CDA remercie tous les présidents de commission et membres du district ayant répondu à notre invitation concernant notre plénière du 1^{er} avril prochain,

→ La CDA **apporte son soutien** aux clubs du FC Mas Rillier et de l'US Plaine de l'Ain suite aux incendies, destructions et vandalisme dont ils ont été victimes dernièrement.

Réserve technique – séance du 18 Mars 2025

Match Thoissey 1 / O. Buyatin 1 – seniors D3 poule C – du 8/03/2025.

Membres présents : M. BESSET Grégory (président), MM. Christophe SABIN, Sylvain FEYEUX, Baptiste PIQUET, Jean Noël TARTARIN, Anthony TARTARIN, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI, Abdeslam MOUSSATEN, Denis BLANC, Alexis CURT.

A noter que MM. Hamid TOUZANI et Alexis CURT n'ont participé ni aux délibérations ni au vote.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'Olympique Buyatin concernant le match Thoissey 1 / O. Buyatin 1 – seniors D3 poule C – du 8/03/2025.

Considérant les rapports reçus de la part des clubs de Buyatin et de Thoissey, ainsi que de l'arbitre de la rencontre M. Ludovic Cochet.

Considérant les auditions des représentants des clubs de Buyatin et de Thoissey, ainsi que celle de l'arbitre du match M. Ludovic Cochet, en date du mardi 18 mars 2025.

Considérant que la demande de cette réserve technique est survenue à la 77^{ème} minute de jeu, suite à la blessure du capitaine de l'équipe de Thoissey, M. Lelièvre, dans sa surface de réparation, blessure consécutive à une faute d'un joueur de Buyatin signalée par l'arbitre de la rencontre et ayant entraîné l'entrée des soigneurs du club de Thoissey sur le terrain.

Considérant que pendant l'arrêt de jeu généré par ladite blessure, des joueurs des deux équipes se sont approchés des bancs de touche pour se désaltérer, et que, suite aux soins prodigués, l'arbitre de la rencontre, M. Cochet, a fait évacuer les soigneurs et le joueur blessé, en dehors des limites du terrain.

Considérant que M. Cochet a alors signifié la reprise du jeu oralement et sans émettre de coup de sifflet par un « allez y jouez », et que dans la continuité du coup franc ainsi joué, un joueur du club de Thoissey s'est présenté seul face au gardien de but du club de Buyatin et a inscrit un but, portant le score à 2 buts à 1 en faveur de Thoissey, ce qui fut le score final.

Considérant qu'immédiatement après ce but, le capitaine du club de Buyatin, M. Harma, a interpellé l'arbitre de la rencontre pour réclamer le dépôt d'une réserve technique au motif que l'arbitre n'avait pas

signalé la reprise du jeu par un coup de sifflet et qu'une partie des joueurs n'avaient donc pas pu se replacer à temps.

Considérant que la réserve technique a bien été déposée par le capitaine de l'Olympique Buyatin, M. Dylan Harma, en présence du capitaine du club de Thoissey, M. Evan Lelièvre, et de l'arbitre assistant du club de Thoissey, M. Lionel Chavet, avant la reprise du jeu consécutive au but inscrit par l'équipe de Thoissey, soit le premier arrêt consécutif à la décision objet de la réserve technique, l'absence de coup de sifflet de l'arbitre pour la reprise du jeu sur le coup franc ayant entraîné ledit but.

Considérant que la réserve technique a bien été notée par l'arbitre de la rencontre sur sa carte d'arbitrage puis retranscrite intégralement à la fin de la rencontre sur la feuille de match informatisée dans ces termes : *« Réserve technique posée par le club de Buyatin à la suite du 2_ème but encaissé avant la reprise du jeu par le coup d'envoi. Le jeu a été arrêté pour une faute dans la surface de thoissey avec intervention du soigneur . L'arbitre a relancé le jeu oralement alors que tous les acteurs était entrain de boire et n'a jamais relancé par un coup de sifflet. Thoissey relance et leur attaquant seul hors jeu à inscrit le deuxième but . De plus aucune communication n'était possible avec L'arbitre du jour. Faussé un championnat par de tels actes ne devrait pas exister ».*

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée dans les mêmes termes par courrier électronique adressé au District de l'Ain de Football, émis depuis l'adresse officielle du club de Buyatin, le dimanche 9 mars 2025 à 18h40.

Considérant donc que selon l'article 49 des règlements du District de l'Ain de Football et l'article 146 des RG de la FFF, les procédures de dépôt et de confirmation d'une réserve technique ont bien été respectées.

La CDA dit que la réserve technique est recevable sur la forme.

Considérant la demande du club de l'Olympique Buyatin à propos de l'absence de coup de sifflet de l'arbitre pour la reprise du jeu suite à la blessure d'un joueur et à l'entrée de soigneurs sur le terrain.

Considérant les directives et préconisations de l'IFAB concernant « la gestuelle, la communication et usage du sifflet de la part des arbitres », présentant comme nécessaire un coup de sifflet pour signifier la reprise du jeu après une interruption due à un avertissement ou exclusion, une blessure, un remplacement.

Considérant qu'il y a tout lieu de penser qu'on entend ici par « blessure » tout arrêt de jeu ayant entraîné l'entrée des soigneurs sur le terrain.

Considérant que l'expression « un coup de sifflet est nécessaire » dans ce genre de situation peut prêter à confusion car elle laisse supposer une obligation alors qu'il s'agit bien là d'une préconisation.

Considérant qu'en aucun cas une directive, donc une simple indication ou ligne de conduite, ne peut se substituer aux Lois du Jeu, l'IFAB précisant d'ailleurs que « Ces directives comportent des conseils pratiques destinés aux arbitres en plus des informations fournies dans les Lois du Jeu », et qu'elles n'ont donc pas force de loi.

Considérant par ailleurs qu'il est conseillé aux arbitres, dans les mêmes directives de l'IFAB d'éviter un usage trop fréquent du sifflet afin de ne pas en affaiblir l'impact.

Considérant donc que rien dans les Lois du Jeu n'oblige un arbitre à reprendre le jeu sur coup franc par un coup de sifflet, contrairement aux coups d'envoi et aux pénaltys.

Considérant que M. Cochet en signifiant la reprise du jeu après une pause désorganisée par un "Allez y Jouez !" sans siffler n'a contrevenu ni à la Loi 5 concernant son autorité ni à la Loi 13 concernant l'exécution d'un coup franc.

Considérant cependant que l'arrêt de jeu consécutif à la blessure du capitaine de l'équipe de Thoissey a eu une durée assez longue, estimée entre 3 et 5 mn par les différents protagonistes.

Considérant que dans ce laps de temps il est compréhensible, surtout à 15mn de la fin du match, que les joueurs des deux équipes aient pu ressentir le besoin d'aller se désaltérer auprès de leurs bancs de touche.

Considérant que même s'il ne s'agissait pas d'une pause « organisée », en faisant cela ils n'ont contrevenu à aucune Loi du Jeu puisqu'aucun joueur n'est sorti des limites du terrain à ce moment-là.

Considérant que lorsque la reprise du jeu a été signifiée par M. Cochet, un nombre conséquent de joueurs des deux équipes était encore auprès de bancs de touche (7 à 8 en tout selon les dires des différentes personnes auditionnées).

Considérant qu'aucune des personnes au bord de la touche (joueurs, coachs, délégué), du côté des bancs, donc à l'opposé de l'endroit où s'est joué le coup franc, n'a à ce moment-là entendu l'arbitre annoncer la reprise du jeu.

Considérant donc qu'il y a tout lieu de penser que les joueurs présents auprès des bancs de touche ont pu être surpris par la reprise du jeu et ont donc mis quelques instants avant de regagner le terrain et de s'organiser.

Considérant que M. Cochet lui-même affirme avoir eu, au moment où il a ordonné la reprise du jeu, un instant d'étonnement et d'interrogation lorsqu'il a tourné la tête vers les bancs et s'est rendu compte que plusieurs joueurs n'étaient pas replacés.

Considérant que selon M. Cochet il s'est écoulé environ 10 à 15 secondes entre le botté du coup franc par le gardien de Thoissey et le but inscrit.

Considérant que, dans ce laps de temps assez court, il est raisonnable de penser que les joueurs n'ont pas eu le temps de venir se replacer correctement sur le terrain et que l'action de but est directement imputable à ce mauvais positionnement.

Considérant que, d'après la Loi 5 « l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu ».

Considérant qu'en l'espèce « l'esprit du jeu » n'a pas été respecté et que M. Cochet, avant de faire reprendre le jeu, et parce que l'arrêt de jeu consécutif à la blessure a été long et que des joueurs des deux équipes ont profité de ce laps de temps pour se désaltérer, aurait dû prévenir les équipes que le jeu allait reprendre, soit en l'annonçant clairement aux deux équipes et en leur demandant de se replacer, soit en utilisant son sifflet.

Considérant qu'en ne le faisant pas, M. Cochet n'a pas assuré une reprise nette après une interruption significative (blessure, soigneur, pause).

Considérant qu'alors l'équipe de Thoissey a « profité » d'une confusion qui aurait dû être anticipée et évitée en signalant clairement le retour au jeu, le but marqué ainsi, abîme l'esprit du jeu et jette un doute raisonnable sur le respect des règles de Fair Play dont l'arbitre se doit d'être le garant.

Considérant par ailleurs que ce fait de jeu a contrevenu à l'éthique et à l'équité de jeu, d'autant plus qu'il a clairement eu une incidence sur le déroulement de la partie puisque le but ainsi inscrit à la 77^{ème} minute a permis au club de Thoissey de prendre l'avantage 2 buts à 1, score qui a également été le résultat final.

Considérant enfin que le résultat de cette rencontre était décisif pour le classement de la poule C de la catégorie séniors D3 du District de l'Ain, puisqu'avant le match les deux équipes étaient classées 1^{ère} et 2^{ème} avec 4 points d'écart à 7 journées de la fin du championnat.

La Commission des Arbitres du District de l'Ain dit que la réserve est recevable sur le fond et donne le match Thoissey ESVS 1 / Olympique Buyatin 1 à rejouer.

Dossier transmis aux Commissions des Règlements et Sportive pour suite à donner.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Prochaine réunion mardi 25 mars à 18h au district.

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire
Sylvain FEYEU



INFORMATIONS RENOUELEMENT DOSSIER MEDICAL 2024/2025

Comme communiqué lors des formations initiales en arbitrage effectuées en Mai/Juin 2023, Octobre/Novembre 2023 et Janvier 2024, l'ensemble des arbitres qui ont bien pris leur licence d'arbitre cette saison 2023/2024 et qui renouvelleront leur licence d'arbitres et par conséquent le dossier médical que nous vous enverrons (en attente de voir si le support DMA sera le même ou pas) pour la saison 2024/2025, ils devront effectuer les démarches suivantes pour les examens complémentaires :

- **Mineur (moins de 18 ans au 01/07/2024)**
 - Dispose d'une licence joueur en cours (sur 2024/2025) = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 6/6 du dossier médical **qui vous sera envoyé dès confirmation du support et qui doit être daté après le 01/06/2024** (si une réponse « Oui » à la page 6 = faire remplir la page 3 par le médecin traitant en complément des précédentes)
 - Ne dispose pas de licence joueur (sur 2024/2025) = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 3/6 du dossier médical **qui vous sera envoyé dès confirmation du support et qui doit être daté après le 01/06/2024** (la page 3 pouvant être remplacée par la page 6 si la page 3 a été remplie dans les 3 dernières saisons par le médecin)

- **Majeur (plus de 18 ans au 01/07/2024)**
 - Entre 18 ans et 34 ans = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 5/6 du dossier médical **qui vous sera envoyé dès confirmation du support et qui doit être daté après le 01/06/2024** (si une réponse « Oui » à la page 5 = faire remplir la page 3 par le médecin traitant en complément des précédentes) + Joindre : ECG qui sera valable 5 ans ou jusqu'à vos 34 ans inclus et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement)
 - 35 ans et plus au 01/07/2024 = Envoyer au District les pages 1/6, 2/6 et 3/6 du dossier médical **qui vous sera envoyé dès confirmation du support et qui doit être daté après le 01/06/2024** (la page 3 doit être remplie obligatoirement par le médecin traitant) + Joindre : ECG qui sera valable 5 ans et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement) et Test d'effort qui sera valable 5 ans (attention au délai qui peut être légèrement long)

Nous vous rappelons que le dossier médical est a renvoyé au district de l'Ain après le 01/07 **avec date de visite médical après le 01/06/2024** et avant le 31/08 afin de couvrir votre club.

Pour les autres arbitres, non formés en Mai/Juin 2023, Octobre/Novembre 2023 et Janvier 2024, vous devrez suivre les procédures habituelles.

Rappel : Echocardiographie cardiaque valable à vis pour tous

Test Effort demandé à partir de 35 ans et valable 5 ans

ECG demandé à partir de 18 ans et valable jusqu'à 34 ans ou pour une durée de 5 ans.

Vous pouvez prendre RDV dès maintenant pour ne pas être pris par les délais d'attente, mais attention le DMA (Dossier médical d'arbitrage) ne doit pas être rempli / daté avant le 01/06/2024.



FORMATION INITIALE ARBITRE

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscris-toi dès maintenant

La prochaine formation initiale pour devenir arbitre officiel organisée par le District de l'Ain, sera organisée sur les dates suivantes (présence obligatoire sur les 3 jours) :

- Mercredi 1er Mai 2024 sur la journée
- Samedi 04 Mai 2024 sur la journée
- Dimanche 05 Mai 2024 sur la journée (examens théorique et pratique)

Les inscriptions sont à effectuer sur le lien suivant afin de compléter le dossier de candidature.

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

ou [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](#)



PARAMETRES COMPTE PORTAIL OFFICIEL

Certains arbitres ont fait une demande depuis le compte FFF pour se rendre anonyme sur les sites Internet. Depuis quelques semaines cette anonymisation est prise en compte sur les sites L&D, donc ceux-ci apparaissent comme anonyme sur leurs désignations. Par conséquent, les clubs ne peuvent pas connaître l'identité de l'officiel sur le match et ne parviennent pas à les prévenir de tous changements sur le match -lieu, horaires, annulation, ...)

Merci de vérifier et de modifier ce paramètre en ayant la possibilité de retirer cette anonymisation depuis le compte FFF dans la rubrique "Mes Licences et Rôles".